

**Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage et au Règlement de zonage 2001-Z-439**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 6 octobre 2020 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 25, place du Collège :
  - un ratio minimum de case de stationnement de 1,10 case par logement au lieu de 1,25 case par logement;
  - une aire d'agrément d'une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de plancher du bâtiment affectée à des fins résidentielles, dont un minimum de 12 % doit être situé au niveau du sol et un minimum de 7 % doit être aménagé sur la toiture du bâtiment, sans besoin d'être gazonnée;
2. Permettre au 625, rue Brault, la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée comportant une superficie d'implantation minimale de 65 mètres carrés au lieu de 90 mètres carrés;
3. Permettre au bâtiment situé aux 620 et 622, chemin de Chambly, une marge arrière minimale de 7,30 mètres au lieu de 9 mètres;
4. Permettre aux 675 et 677, boulevard Sainte-Foy, la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée comportant :
  - une marge avant minimale de 3,63 mètres au lieu de 6 mètres;
  - une somme des marges latérales minimale de 5,15 mètres au lieu de 5,50 mètres;
  - une largeur minimale de bâtiment de 7,29 mètres au lieu de 9 mètres;
5. Permettre au bâtiment situé au 1581, rue Jean-Bariteau, une marge avant minimale de 3,50 mètres au lieu de 6 mètres.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution VL-200909-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 15 au 30 septembre 2020, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : [greffe.vl@longueuil.quebec](mailto:greffe.vl@longueuil.quebec) en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 15 septembre 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil